

**CONGÉ POUR PROJET PÉDAGOGIQUE (CPP)
AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT**
Modalités d'attributions

Le dispositif du congé pour projet pédagogique est particulièrement important pour la politique d'innovation pédagogique de Sciences Po Lyon, qui souhaite en faire un outil de soutien au déploiement des enseignements en ligne et des plateformes de cours. Chaque année, l'octroi d'un semestre de CPP - contingent établissement - est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Références : arrêté du 30 septembre 2019.

I. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CPP

Les dossiers de demande de CPP sont à déposer sur Galaxie-Naos selon le même calendrier que celui de la campagne de CRCT établissement. Après vérification de la recevabilité, le service ressources humaines les transmet ensuite, à la commission scientifique. Les demandes doivent comporter :

- Une présentation synthétique du parcours professionnel permettant d'apprécier l'engagement du ou de la candidate dans les missions de recherche et d'enseignement, précisant, le cas échéant, la date de retour de congé maternité ou de congé parental.
- Un projet pédagogique détaillé (5 pages) présentant le projet pour lequel le CPP est demandé, incluant, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2019 :
 - le contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
 - le positionnement du projet dans le contexte national des dispositifs d'innovation pédagogique ;
 - les objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
 - les modalités de réalisation du projet ;
 - les résultats attendus ;
 - les acteurs impliqués / les partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
 - le nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés
 - les possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.
- Un projet d'aménagement des charges d'enseignement et d'administration, avec indication du semestre concerné.
- Un CV détaillé.

II. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

1) Critères d'attribution

Les demandes sont traitées en considérant notamment :

- La contribution visée aux enseignements en ligne et à la plateforme de cours Moodle ;
- La qualité du dossier, notamment :
 - * la faisabilité du projet sur six mois,
 - * la précision des besoins d'ingénierie pédagogique nécessitant un congé de six mois,
 - * l'éventuelle connexion du projet avec un programme de recherche,
 - * la qualité du parcours d'enseignement et de recherche du ou de la candidate.
- Le bon fonctionnement de l'établissement.

- Le contexte de la demande si elle est déposée au titre d'un retour de congés maternité ou parental.

Ne peuvent être considérés, à eux seuls, comme des motifs suffisants pour l'attribution d'un congé, le besoin de coordination ou le montage d'un cours ou d'un ensemble de cours.

2) Évaluation de la candidature

La demande de CPP est accordée par la Directrice de l'établissement, au vu d'un projet présenté par le ou la candidat.e, après avis de la Commission Scientifique (CS) siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés, d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé.e.

La CS désigne, lors d'une première réunion (*en mars*), deux rapporteurs, l'un appartenant à l'établissement et hors discipline, l'autre extérieur à l'Université de Lyon mais relevant de la même discipline que le ou la candidate. Après réception des avis, et sur consultation de la direction des études ainsi que de la personne responsable de l'innovation pédagogique, la CS arrête une proposition lors d'une seconde réunion (*en juin de la même année universitaire*) en classant les dossiers retenus.

Dans l'hypothèse où le ou la candidate a conjointement présenté une demande au titre du CNU et qu'un CPP lui a été attribué à ce titre, la demande formulée à l'établissement ne sera pas examinée, sauf si le ou la candidate a demandé un CPP de 12 mois à l'exclusion de tout autre période au titre du CNU et n'a obtenu du CNU qu'une période de 6 mois.

III. RAPPORT D'ACTIVITÉ

A l'issue du congé,

- dans un délai de 2 mois maximum, **les bénéficiaires devront adresser à la directrice de l'établissement un rapport d'activité qui sera soumis à la Commission Scientifique** en formation restreinte. Ce rapport, d'une dizaine de pages, devra contenir :
 - un rappel du projet présenté initialement ;
 - un descriptif détaillé des activités menées et des productions associées.

Des annexes peuvent être jointes au rapport, si le chercheur le juge utile.

- lors de la rentrée du semestre suivant le congé, les bénéficiaires présenteront les avancées de leur projet dans un atelier ouvert à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement.